

PORTANT REPARTITION ATTRIBUTION D'UN PRIX DE THESE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu les dispositions prévues par le legs effectué par Michel Godefroid au LMBP (CNRS/Université de Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La somme de 4000 € est attribuée à Mikolaj FRACZYK, lauréat du concours « Prix de thèse LMBP 2018 » qui s'est déroulé le 1^{er} octobre 2018.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20/02/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Le Directeur Général des Services *par délégation*

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 21 FEV. 2019

- Publié le 21 FEV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.